

Annexe 1 : Personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Strasbourg - Barèmes et règles de classement des candidats

Postes spécifiques

Pour tenir compte des besoins spécifiques liés aux projets mis en place et aux structures d'enseignement des différents établissements de l'académie de Strasbourg, un certain nombre de postes requérant des qualifications, certifications complémentaires ou compétences particulières sont proposés au mouvement sous l'appellation de « postes spécifiques » ou « postes à profil ». Les affectations sur ces postes relèvent de la procédure décrite ci-dessous, destinée à assurer la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Les postes spécifiques peuvent être vacants ou susceptibles de le devenir. Dans ce dernier cas, l'affectation d'un nouvel agent(e) est bien évidemment conditionnée par le départ du titulaire du poste.

Les personnels retenus sur ces postes bénéficient d'une lettre de mission, valable pour la durée du projet d'établissement, et renouvelable. Cette lettre de mission est versée au dossier de carrière de l'agent(e).

1. Typologie des postes

La liste des postes à profil fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie ; elle est également diffusée auprès des établissements. Il s'agit notamment des postes :

- en sections européennes ou bilingues (disciplines non linguistiques enseignées en langue étrangère),
- en sections de techniciens supérieurs lorsqu'il ne s'agit pas de postes spécifiques relevant du mouvement spécifique interacadémique,
- en classes relais,
- en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A),
- de professeurs attachés en laboratoire,
- de PLP en Eréa (les postes en tant que tels ne sont pas tous spécifiques, mais l'accès à l'établissement implique de formuler le vœu précis qui lui correspond),
- de CPE en internat relais, départemental, de la réussite ou d'excellence,
- de postes ASH (enseignants référents, coordonnateur d'ULIS en collèges et lycées, enseignants en EREA, en milieu pénitentiaire en UE 2nd degré),
- de documentaliste en maison d'arrêt,
- de conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique et sportive,
- de psychologues scolaires en service académique d'information et d'orientation (Saio),
- de psychologues de l'éducation nationale (EDA) spécifiques académiques.

A ces postes s'ajoutent ceux dont les chefs d'établissement ont demandé le profilage et qui sont justifiés par les besoins de l'établissement.

L'attention des candidats est appelée sur les postes de personne ressource numérique (PRN) : ces postes spécifiques ne peuvent être affichés que dans une seule discipline, mais tout professeur ayant les compétences demandées peut candidater, quelle que soit sa discipline. Si sa candidature est retenue, il pourra être nommé PRN à la condition expresse qu'un poste soit vacant dans sa propre discipline.

Les postes ASH sont également ouverts à tous les enseignants possédant les compétences requises, quelle que soit la discipline.

2. Procédure de candidature

La procédure de candidature pour postuler sur un vœu spécifique intra-académique est dématérialisée.

Les candidats doivent :

- Saisir leurs vœux dans SIAM/I-prof : portant exclusivement sur des vœux précis de type « établissement »,
- Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage : « mon CV » : en remplissant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone,
- Saisir obligatoirement une lettre de motivation, dans la rubrique « les services » / « mouvement SPEA » d'I-prof dédiée à cet usage : une lettre de motivation comprenant, pour chaque vœu spécifique formulé, un paragraphe faisant apparaître les compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicitées,
- Déposer, le cas échéant, le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de carrière,
- Pour les postes SPEA nécessitant une certification, déposer impérativement un fichier comportant le (s) justificatif (s) correspondant (s) dans la rubrique « les services » / « mouvement SPEA » d'I-prof dédiée à cet usage.

Les candidats « entrants » dans l'académie de Strasbourg suite à la phase interacadémique du mouvement, souhaitant être affectés sur un poste SPEA devront, parallèlement à la saisie, sur SIAM, de leur vœu, portant exclusivement sur un vœu précis de type « établissement », envoyer un courrier électronique en précisant nom, prénom, discipline, les fichiers : CV I-Prof, lettre de motivation, le dernier rapport ou le compte-rendu de carrière, leur certification, à l'adresse électronique dédiée dont le libellé est précisé dans la circulaire académique annuelle relative à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée.

Point de vigilance :

- Les vœux SPEA devront impérativement porter sur des vœux précis de type ETB. Tout vœu SPEA « large » sera invalidé par les services académiques,
- Les participants obligatoires doivent formuler au moins un vœu non spécifique,
- Pour les postes requérant une certification, il conviendra d'en être détenteur au moment de la saisie des vœux.

Les personnels ayant été nommés à titre provisoire sur un poste spécifique académique au cours d'une année scolaire n devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus pour y être nommés à titre définitif.

Quel que soit le profil du poste spécifique académique sollicité, il est fortement recommandé aux candidats de prendre contact avec les chefs d'établissement où sont implantés les postes demandés.

Le chef d'établissement conduira un entretien avec les candidats ayant déposé un dossier. Il formulera un avis circonstancié sur les candidatures reçues et procédera au classement des candidats. Dans un souci d'égalité de traitement, y compris si le poste est occupé à titre provisoire pour l'année en cours, il proposera un entretien à tous les candidats à un même poste.

En l'absence de poste vacant, le chef d'établissement choisira de recevoir ou non les candidats en entretien selon les modalités qui lui paraissent opportunes, en veillant à garantir les mêmes conditions d'échange à l'ensemble des candidats au poste.

Les corps d'inspection seront sollicités également pour émettre un avis sur chacune des candidatures. Les professeurs candidats à un poste ASH doivent également envoyer copie de leur candidature à la DSDEN du département concerné, à l'adresse suivante (ils seront invités à un entretien devant une commission spécifique).

Pour un poste dans le Bas Rhin :

DSDEN du Bas-Rhin
Division du personnel enseignant du 1er degré - D1D - Gestion collective
65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cédex

Pour un poste dans le Haut-Rhin :

DSDEN du Haut-Rhin
Circonscription de l'ASH
52-54 avenue de la République
BP 60 092
68017 Colmar Cedex
ou par courrier électronique :
ce.0680102S@ac-strasbourg.fr

3. Traitement des demandes

Compte tenu de l'intérêt du service, une affectation prononcée sur un poste à profil est prioritaire sur tout autre vœu formulé. Ainsi, l'agent(e) retenu sur un poste spécifique ne verra pas ses autres vœux examinés, même s'ils sont de meilleur rang.

Exemple : un agent(e) formule en vœu 1 la commune de Strasbourg et en vœu 2 un poste à profil à Colmar. Si ce candidat est retenu pour le poste à profil, son vœu 1 ne sera pas traité, même si une affectation dans la commune de Strasbourg était envisageable.